

M. le Commissaire Enquêteur
Mairie de Pouillé
Route de Jardres
86800 POUILLÉ

Fontaine le Comte, le 25 octobre 2021

Objet : Enquête publique Parc Photovoltaïque

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les questions et l'avis de Vienne Nature sur le projet soumis à l'enquête publique.

Arrêté N° 2021-DCPPAT/BE- 183 en date du 13 septembre 2021, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque par la SARL Technique Solaire Invest 44, située au lieu-dit Bois Bernard sur la commune de Pouillé.

Dans l'attente de pouvoir vous rencontrer le mercredi 17 novembre, j'attire votre attention sur l'enjeu que représente cette enquête publique qui consiste à construire une centrale solaire sur des terres agricoles en maintenant une activité pastorale.

Notre association dans un souci d'information éclairée sur ce sujet a publié l'article « Photovoltaïque : l'art de fabriquer un conflit d'usages » (cf. annexe 1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de salutations distinguées.

Le Président de Vienne Nature,
Michel LEVASSEUR



ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS DE VIENNE NATURE SUR LE PROJET DE PARC SOLAIRE LIEU DIT BOIS BERNARD à POUILLÉ

Vienne Nature souhaite que la Vienne prenne toute sa part dans la réalisation des objectifs fixés par la loi du 17 août 2015 « relative à la transition énergétique » et à ce titre notre association émet son avis le 25 octobre 2021.

Arrêté N° 2021-DCPPAT/BE- 183 en date du 13 septembre 2021, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque par la SARL Technique Solaire Invest 44, située au lieu-dit Bois Bernard sur la commune de Pouillé.

L'enjeu de protection des zones humides.

Dans l'étude d'impact biologique et écologique de mai 2021, il est présenté (page 35, figure 17) la cartographie des habitats naturels observés sur la zone d'étude.

Le projet se trouve sur trois zones : 81.1 prairie artificielle de fauche ; 81.1 prairie artificielle de fauche mésohygrophile ; 81.2 prairie artificielle de fauche humide.

En page 43, résultats investigations de terrain. Campagne de sondage pédologique réalisée le 3 mai 2021, on peut lire :

« Néanmoins, ils présentent systématiquement des traces rédoxiques qui s'intensifient en profondeur, témoignant à la fois d'une humidité hivernale et d'une certaine imperméabilité des sols (argiles). Conformément à la législation, l'ensemble des sondages dont les premières traces rédoxiques sont apparues avant 25 centimètres ont été considérés comme caractéristiques de zones humides. Compte tenu de ces éléments pédologiques, il apparaît donc que l'angle sud-ouest de la prairie artificielle de fauche est caractéristique de zone humide au sens de la loi. »

Nos commentaires sur la campagne de sondages.

Le bureau d'étude a ciblé sa campagne de sondages pédologiques uniquement sur les habitats potentiellement humides, c'est-à-dire le 81.1 et le 81.2. Ils ont commencé leurs relevés en partant de la partie la plus humide (sud) et sont remontés vers le nord. Cela correspond à la méthode habituellement employée sur le terrain. Ils ont arrêté les sondages à partir du moment où ces derniers ne présentaient plus de caractéristiques de zones humides (P4, P9 et P10). L'angle sud-ouest a ainsi été délimité et sera considéré comme zone humide. Cette délimitation est représentée sur la cartographie des habitats, page 35, la partie humide étant décrite comme "81.1 Prairie artificielle de fauche mésohygrophile" et la partie non humide en tant que "81.1 Prairie artificielle de fauche".

Il y a néanmoins un point à reprendre : le bureau d'étude considère que les sondages (P4, P9 et P10) ne relèvent pas des zones humides du fait que les traces d'hydromorphie ne débutent pas avant 25 cm de profondeur. Cette interprétation est problématique. Il y a une classe de sols de zones humides qui permettent une apparition des traces rédoxiques entre 25 et 50 cm de profondeur, à condition que des traces réductiques apparaissent entre 80 et 120 cm de profondeur. Les sondages réalisés n'atteignent pas la profondeur demandée de 120 cm (90 et 110 cm respectivement). Techniquement, les relevés réalisés ne permettent donc pas d'exclure un sol de la classe d'hydromorphie IV et donc un sol de zone humide.

Question : Pourquoi le bureau d'étude affirme-t-il que les sondages (P4, P9 et P10) ne relèvent pas de zones humides, sans avoir fait l'intégralité du sondage ? Est-ce pour limiter la surface de zone humide impactée par le parc solaire ?

Dans le Document Technique Solaire, du 28 juillet 2021 : Compatibilité du projet agri voltaïque de Pouillé avec les dires de l'état dans le département de la Vienne ainsi qu'avec les autres documents de référence, en réponse à la DDT qui rappelle « les dires de l'État ». « *Enfin concernant les zones humides un projet de parc photovoltaïque devra donc d'une part ne pas se situer dans la zone humide identifiée...* ».

En réponse le porteur de projet affirme :

Réponse de Technique Solaire : *Dans le but de concevoir un projet de moindre impact, une étude d'impact sur l'environnement a été réalisée courant de l'année 2019/2020. Lors de cette étude, la démarche ERC a été appliquée. Un diagnostic écologique a été effectué à cet effet, entre le mois de juin et de septembre 2019. Afin de compléter ce diagnostic, des inventaires complémentaires ont été réalisés entre le mois de mars et de mai 2021, suite au retour de la MRAe sur le dossier de Permis de Construire. Lors de la caractérisation des zones humides, des sondages pédologiques ont également été réalisés courant du mois de mai 2021. Il résulte de ces sondages que le projet n'a pas d'impact sur les zones humides. En définitif, nous pouvons constater que le projet :*

- Évite les zones à fort enjeux écologiques
- S'implante uniquement sur les zones à faible enjeu
- N'a pas d'impact supplémentaire sur les zones humides (cf. le diagnostic écologique)
- Est situé en dehors des zones du réseau Natura 2000.

Question : Les affirmations « le projet n'a pas d'impact sur les zones humides » de Technique Solaire relèvent-elles d'un faux pour orienter l'enquête publique ?

En effet, à la lecture du **Document Résumé non technique**

Page 19, plan de masse du permis de construire, l'implantation des panneaux couvre l'ensemble de la zone étudiée dans l'étude d'impact ce qui implique de fait que toutes les surfaces classées en zones humides et en zones mésohygrophiles sont recouvertes par ces panneaux.

Question : Peut-on autoriser la construction d'un équipement nécessitant un permis de construire, sur des zones humides ?

Enfin, contrairement à ce qui est affirmé dans ce dossier la séquence ERC n'est pas respectée. Dans le dossier, il n'y a pas de recherche sur d'autres sites.

Agri photovoltaïque

Dire de l'état des parcs photovoltaïques sur terre à vocation agricole.

Rappel, en zone agricole, sur les zones inconstructibles le porteur de projet doit démontrer la compatibilité avec une activité agricole, pastorale.

Dans le document Technique Solaire, du 28 juillet 2021 : Compatibilité du projet agrivoltaïque de Pouillé avec les dires de l'état dans le département de la Vienne ainsi qu'avec les autres documents de référence.

Pour répondre à cette exigence, le porteur de projet a fait réaliser, par la chambre d'agriculture de la Vienne, une étude d'aptitude agricole des sols des parcelles impactées.

En conclusion du rapport « *l'ensemble de ces caractéristiques selon la méthode citée ci-dessus, aux sols de la parcelle une aptitude agricole moyenne, les facteurs limitants sont l'hydromorphie et l'état calcique du sol* ».

Or, dans les attendus rappelés dans cette étude, la chambre d'agriculture a voté « *Conformément à la délibération de la Chambre d'agriculture (novembre 2017) autorisant l'installation des projets photovoltaïque sur des sols de faible à très faible aptitude agricole et les sols anthropiques* ».

Ainsi pour justifier la possibilité d'assurer une activité pastorale les terres ont une aptitude moyenne alors que pour être autorisées par la chambre d'agriculture à l'installation de projets solaires elles doivent être sur des sols de faible à très faible aptitude.

Question : Peut-on avoir des avis aussi contradictoires sur les mêmes parcelles ?

Pour l'activité pastorale, l'espace réel de la prairie recevant un ensoleillement suffisant pour un développement normal peut être estimé à 30 000 m² (Surface clôturée : 67 111m²- 33 572 m² panneaux et 7 500 m² de voirie et divers). Ainsi, le porteur de projet s'engage à nourrir 6 mois par an 50 brebis avec leurs agneaux.

Dans ce dossier aucun document n'apporte la preuve que 50 brebis avec leurs agneaux peuvent se nourrir sur 30 000 m². Même s'il est affirmé que le soleil pourra passer entre les rangs de panneaux, on peut estimer que seulement les sols non couverts nourriront les animaux.

Selon un document de « *Techovinstallationsept2017* », il est indiqué qu'il faut un hectare pour élever 5 brebis en pleine pâture. Et un hectare pour élever 12 brebis en mixte avec bergerie. L'exploitant prévoit de nourrir 6 mois par an 50 brebis sur le site, d'y adjoindre des parcelles attenantes et de construire une bergerie (financée par Technique Solaire).

Outre la faible qualité de terres, qui impacte son potentiel de production, et la surface réelle disponible, le troupeau de 50 brebis sera majoritairement nourri sur le reste de l'exploitation et représente un faire-valoir pour obtenir l'autorisation préfectorale.

Sur ce point la CDPENAF du 19 mai 2021 a émis un vote défavorable (Vote défavorable : 10 voix, vote favorable : deux voix). Pour rappel, la commission avait émis un premier vote défavorable le 1^{er} juillet 2020. Elle a suivi largement l'avis de DTT (cf. Annexe 2 "conclusion de la CDPENAF").

Intégration du projet dans le paysage.

Comme il est rappelé dans l'avis Briandet Pouillé de la DDT de la Vienne, service habitat et urbanisme, dans sa conclusion générale : « *Une réserve cependant à souligner sur le choix de ce site pour l'implantation d'un projet de panneaux photovoltaïques au sol. Il se situe dans un espace agricole en activité et parfaitement entretenu. Il prend place dans la séquence la plus pittoresque d'une route de campagne. Il paraît dommageable de substituer une telle surface à l'activité agricole alors que d'autres sites ou surfaces pourraient accueillir de tels projets.* »

De plus un sentier de randonnée longe la partie nord de ce projet qui est entouré du bois Cognacquerie et bois Bernard classés en Espaces Boisés Classés (E.B.C.).

Il est surprenant de constater que dans la synthèse des avis relatif au permis de construire, la Mairie de Pouillé n'ait pas émis d'avis. Alors que la commune de Pouillé possède le 1^{er} Espace Naturel Sensible, classé en 2015, il s'agit du Bois de la Loge.

En conclusion

Compte tenu des points émis sur ce projet, à savoir :

Construction d'un parc solaire sur une zone humide, classement agricole des parcelles en valeur moyenne, activité pastorale improbable et dégradation paysagère de ce secteur, Vienne Nature demande d'émettre **un avis défavorable à ce projet.**

Photovoltaïque : l'art de fabriquer un conflit d'usages

Restera-t-il du soleil pour nos pâturages à moutons ?

La question semble grotesque : à notre échelle, le rayonnement solaire est inépuisable. Pourtant le conflit d'usages des photons est déjà là : photosynthèse des végétaux ou production d'électricité ?



Un parc photovoltaïque au sol vient de sortir de terre à Naintré, le long de la D910. Crédit : Caroline Lemenicier

58 hectares de terres agricoles pour des panneaux photovoltaïques à Pleumartin sur des terres soit en jachères soit en protéagineux ! La boulimie des industriels du solaire n'a plus de limite.

À l'ordre du jour de la CDPENAF¹ d'avril, pas moins de six projets photovoltaïques, dont cinq sur des espaces agricoles ou naturels ! Avec un lac de carrière couvert de 3,9 ha de panneaux photovoltaïques, la Vienne est à l'avant-garde.

À Saint-Maurice-la-Clouère, ce parc flottant est le deuxième en France et la SERGIES rêve d'une généralisation sur tous les lacs artificiels de France², soit 300 km² sans compter les bassines... ! Humour bien sûr, mais aussi belle illustration de la recherche effrénée d'espace qui conduit certaines entreprises à faire n'importe quoi.

Un gisement considérable

Pourtant les espaces favorables ne manquent pas. Toitures de supermarchés et d'équipements publics : déjà 2600 m² au lycée de Venours, 5000 m² sur une entreprise de Saint-Saviol, un potentiel de 50 000 m² de panneaux sur le Palais des congrès et les bâtiments Aérobase du Futuroscope...

Ombrières sur des parcs de stationnement : déjà 3 ha aux Maisons Blanches (Limalonges) sur la RN 10.

Des dizaines de Centres d'Enfouissement Techniques en fin de vie, inaptes à tout autre usage, tels les 27 ha de panneaux de la décharge de Senillé-Saint-Sauveur.

Ajoutons les hangars agricoles photovoltaïques que les entreprises du solaire ou les agriculteurs eux-mêmes (Agri Soleil) construisent pour abriter fourrage ou matériel.

Ajoutons encore les sites industriels, commerciaux et militaires abandonnés et trop pollués pour être réhabilités, ainsi que les carrières sans enjeux de biodiversité.

Une inflation de projets toxiques

Malgré ce potentiel, les projets de parcs photovoltaïques sur des terres agricoles se bousculent en Vienne.

Pour faire passer la pilule, on déclare ces terres « à faible potentiel agronomique », on les baptise « friches » quand elles ne sont plus cultivées...

Or ces projets sont voraces : 51 ha à Aslonnes, 23 ha de prairies au Vigeant ! Ils contredisent l'ambition affichée par l'État et la Région de diminuer le rythme d'artificialisation des terres en visant « zéro artificialisation nette ».

Une question se pose : comment font-ils pour changer la destination d'espaces à vocation agricole ?

Un rituel s'est installé : on évoque systématiquement des moutons au pâturage batifolant sous les trackers qui suivent le soleil, parfois des herbes aromatiques ou des plantes mellifères.

Tout est bon pour prétendre garder une production agricole significative malgré les plots et le maillage de câbles.

Pourtant les données sont sans appel : les panneaux transforment 20 % du rayonnement solaire en électricité, mais en interceptent 50 % et en réfléchissent une partie.

Avec ce qui reste, pas d'herbage pour nourrir un troupeau, ou sinon en transit entre prairies et abattoir. Le prétendu écopâturage se résume à une économie sur les frais d'entretien des parcs.

La ficelle de « l'agrivoltaïsme » est trop grosse et jusqu'ici les projets se sont heurtés à un consensus entre services de l'État, représentants des agriculteurs, associations de protection de la nature pour sauver le foncier agricole et garder un couvert végétal face au changement climatique.

Alors pourquoi, chaque année en Vienne, des dizaines de projets sur terres agricoles voient-ils le jour ?

Économie d'échelle, coûts réduits d'installation : c'est donc une affaire de finance... Avec un bémol : les plans d'eau, comme l'a compris la ville de Strasbourg, sont encore plus faciles à équiper et plus productifs.

Mais les terres agricoles ont un atout : l'offre de grands espaces par des propriétaires fonciers en quête d'un revenu garanti.

Ils pourraient se contenter du potentiel des hangars agricoles existants ou à construire, mais la bourse de Chicago et le cours des céréales en décident autrement : le photovoltaïque est plus rentable que le maïs. Avec ce calcul se dessine un étrange avenir pour notre agriculture.

Une dérive délibérée

Cette dérive n'a rien d'aberrant. Il est normal qu'une technologie prenne son autonomie et finisse par se retourner contre les objectifs de ses promoteurs. Mais ici la technique a bon dos : des décideurs poussent à la dérive en accélérant l'artificialisation des sols et donc les effets du changement climatique.

La Chambre d'agriculture vient de réviser sa doctrine : désormais elle cautionne la déprise agricole sur des terres « à faible potentiel agronomique »³, très présentes en Vienne et souvent exploitées en prairies. Une seule condition : que les agriculteurs récupèrent une partie de la plus-value.

De son côté, Grand Poitiers annonce un programme de 300 ha de panneaux au sol, sur des terres « pas très qualitatives »⁴.

Quatre projets sont déjà finalisés dans l'enveloppe urbaine de Poitiers. Deux à Chardonchamp (aux confins de Migné-Auxances et de Poitiers) sur des terres agricoles naguère cultivées et sur d'anciennes bases de chantier de la LGV non réhabilitées riches d'une flore remarquable.

En l'occurrence, Chardonchamp condense le pire et le meilleur du photovoltaïque au sol : les deux projets toxiques sur terres agricoles et « délaissés » (19 ha et 7 ha) sont mitoyens d'un parc prévu par SERGIES sur une montagne de déchets abandonnée, un site idéal pour le photovoltaïque.

Toujours dans l'agglomération, à Biard, un projet aberrant exploiterait des pelouses calcicoles de l'aéroport alors que le CSRPN⁵ vient de pré-valider la reconnaissance de ce site comme ZNIEFF et que le Conservatoire d'Espaces Naturels l'utilise comme réservoir de biodiversité⁶ !

Nous voilà revenus au bon vieux temps où l'on pouvait artificialiser un réservoir de biodiversité sur l'ex-terrain militaire de Sillars (Montmorillonnais).

Le photovoltaïque dans la Vienne

- Production électrique annuelle dans la Vienne pour une puissance installée de 1 kWc : 1 200 kWh (selon les données fournies par le logiciel européen PVGIS).
- Consommation électrique moyenne d'un compteur de particulier en France : 4 500 kWh par an (selon les données de la Commission de Régulation de l'Énergie).
- Puissance installée en Vienne selon l'Agence Régionale Énergie Climat (AREC) : 181 000 kWc (toitures et sol) avec 5067 installations recensées, dont 36 sont égales ou supérieures à 20 kWc.
- Production annuelle de 216 millions de kWh (216 MWh), ce qui permettrait d'alimenter 48 000 compteurs.
- Si 1 ha de panneaux correspond approximativement à une puissance installée de 1 MWc, les 300 ha prévus par Grand Poitiers correspondraient à un potentiel de puissance de 300 MWc.



Parc photovoltaïque au sol à Ligugé, à côté de la N10. Crédit : Caroline Lemencier



Panneaux photovoltaïques sur le parking d'une entreprise de transports à Ingrandes-sur-Vienne. Crédit : Gérard Champigny

Des solutions

Comment Grand Poitiers, déclaré « territoire pilote de sobriété foncière », va-t-il concilier ses parcs au sol avec l'objectif du SRADDET⁷ et limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels à 50 % de la valeur de référence 2009-2015 ?

D'un côté, il propose aux particuliers un « cadastre solaire » pour définir le potentiel énergétique de leurs toitures, de l'autre il considère qu'à l'échelle du territoire, ce potentiel est insuffisant ; postulat présenté comme évident, sans évaluation préalable du potentiel photovoltaïque des espaces déjà artificialisés, sol et bâtiments. Il a bien sûr exclu les friches agricoles.

Le SRADDET a fait cette étude pour la Nouvelle-Aquitaine dans son volet « Climat, Air, Énergie » en prenant en compte les contraintes d'orientation, de pente, de capacité des structures porteuses, mais aussi esthétiques et paysagères. La méthode est transposable.

Gageons qu'en Vienne le calcul confirmera celui de la Région Nouvelle-Aquitaine et celui de l'ADEME à l'échelle nationale⁸ : ce potentiel est suffisant pour atteindre les objectifs d'électricité photovoltaïque dans le mix énergétique (40 % de renouvelables dans la consommation électrique d'ici 2030 selon la loi de 2015). Sans attendre ce calcul, épargnons les derniers espaces périurbains non artificialisés, « friches » ou « délaissés » : ils sont aptes à être végétalisés en prairies, réseaux de haies, boisements, tous précieux pour le stockage du carbone et la biodiversité.

Nous demandons à la Chambre d'agriculture de revenir à sa tradition de défense des terres agricoles.

Dévorées par la prolifération anarchique des zones économiques et l'urbanisation des périphéries, elles sont maintenant menacées par des détournements de destination qui les vouent à produire de l'énergie : photovoltaïque ou CIVE⁹ et cultures dédiées destinées à produire méthane et agrocarburants.

L'agriculture de demain renoncera-t-elle à produire pour nourrir la population ?

D'où vient ce nouveau dogme : les terres à « faible potentiel agronomique » seraient impropres à toute activité agricole digne de ce nom ?

Sur cette base, la Chambre accepte désormais de consacrer au photovoltaïque 1 % de la Surface Agricole Utile (SAU) de la Vienne, soit 4 500 ha³ en rêvant de « réversibilité » : le retour d'expérience des bases de travaux de la LGV démontre pourtant que des terres soustraites « provisoirement » à l'agriculture n'y retournent pas... surtout après 30 ans.

Quant aux services de l'État, nous ne leur demandons que d'être cohérents avec leur doctrine, rappelée en mars dernier dans un « Dire de l'État » très argumenté : pas de parcs photovoltaïques sur terres agricoles sans démonstration qu'une activité agricole significative y sera menée ; pas de parc sur des espaces à forts enjeux de flore ou de faune.

Pourquoi, dans ces conditions, l'approbation par la DDT du projet de l'aéroport de Biard sur 15 ha de pelouses calcicoles ?

Le photovoltaïque est toxique par ses procédés de fabrication, mais sans comparaison possible avec le nucléaire. Sans sous-estimer les projets citoyens de fermes éoliennes, il est l'énergie renouvelable que les citoyens peuvent s'approprier le plus aisément : production localisable près des lieux de consommation à des niveaux diversifiés de puissance, possibilités d'autoconsommation individuelle ou collective, sans oublier la fabrication locale par VMH Énergies à Châtellerauld.

Donnons-nous les moyens d'équiper de panneaux nos toitures, parking et décharges et sauvons les espaces terrestres de production primaire. Mais n'attendons pas que la fée électricité nous fasse sortir de l'impasse du nucléaire par le renouvelable.

Les seuls kWh verts sont ceux que nous économisons et l'illusion bucolique d'une électricité verte produite au milieu des moutons renforce un système qui entretient notre dépendance...

Jean-Louis Jollivet

Remerciements à Roland Caigneaux

Informations

1. CDPENAF : Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
2. Interview à l'hebdomadaire Le 7, semaine du 18 au 24 février 2020.
3. Déclaration dans la Nouvelle République du 16 mars 2021.
4. NR du 16/03/21 et le magazine Grand Poitiers du printemps 2021.
5. CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.
6. Nouvelle République du 30 avril 2021
7. SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, Développement Durable, Égalité des Territoires.
8. Étude ADEME : « Évaluation du Gisement relatif aux zones délaissées et artificialisées Propices à l'implantation de centrales photovoltaïques », mars 2019, consultable en ligne.
9. Cultures Intermédiaires de Valorisation Énergétique

08 JUL. 2020

Autorisations d'Urbanisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**
Consultation électronique du 23 juin au 1^{er} juillet 2020

Auto-saisine

DEMANDE

N° de dossier : PC 086 198 20 X 0004
Date de dépôt au Secrétariat de la CDPENAF : 2-juin-20
Nom du pétitionnaire : TECHNIQUE SOLAIRE INVEST
Commune : POUILLE
Document d'urbanisme en vigueur : PLU
Objet de la demande : Parc solaire au sol

PROJET**Caractéristiques du demandeur :**

Qualité du demandeur : Société

Le demandeur est-il propriétaire de la (les) parcelle(s) concernée(s) par le projet de construction/installation :

OUI NON
Si non, précisez :

Caractéristique du projet :

N° parcelle cadastrale : AK 24
Construction / installation photovoltaïque : OUI NON
Surface projetée : 7,24 ha
Utilisation actuelle du sol : zone N du PLU, terre agricole

Justification du projet :

Création d'un parc agri-photovoltaïque.

LOCALISATION DU PROJET



PROPOSITION DE L'ADMINISTRATION
au regard de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers

La construction / installation est de nature à :

- porter atteinte aux activités agricoles et/ou à la préservation des espaces agricoles

OUI NON

Si oui précisez :

- compromettre l'habitat d'espèces protégées

OUI NON

Si oui précisez :

- compromettre les espaces forestiers

OUI NON

Si oui précisez :

Avis de l'administration :

Il s'agit d'un parc photovoltaïque sur terres agricoles auquel le demandeur souhaite adosser un projet agricole. Ce type de projet doit appeler toute la vigilance de la DDT. Les terres en question font l'objet d'une production annuelle de 3 tonnes de fourrage à l'hectare en une seule coupe selon les dires de l'agriculteur. Cette affirmation n'est néanmoins pas étayée. De plus, aucun élément ne permet d'indiquer quelle sera la production en fourrage sur le terrain d'emprise après projet et il n'est donc pas possible de vérifier si l'activité agricole projetée est significative. Le demandeur ne démontre donc pas la comptabilité de l'installation avec l'exercice d'une activité agricole significative sur le terrain d'emprise par rapport aux pratiques alentours. Cette implantation engendre également le mitage de l'espace rural. Un potentiel agricole faible des parcelles concernées par le projet ne suffit pas pour permettre l'installation d'un parc solaire. Une telle justification reviendrait à artificialiser de nombreuses terres agricoles et réduirait, de ce fait, les capacités de production alimentaire. Enfin, l'une des conditions pour que le projet soit soumis à étude préalable est le prélèvement de manière définitive de surfaces dédiées à l'activité agricole. Par la production d'une étude préalable, le demandeur conforte donc la conclusion que les terres ne feront pas l'objet d'une activité agricole significative et que ces surfaces seront définitivement prélevées.

Avis défavorable.

AVIS DE LA CDPENAF
Consultation électronique du 23 juin au 1^{er} juillet 2020

AVIS DÉFAVORABLE

Il s'agit d'un parc photovoltaïque sur terres agricoles auquel le demandeur souhaite adosser un projet agricole. Ce type de projet doit appeler toute la vigilance de la CDPENAF. Les terres en question font l'objet d'une production annuelle de 3 tonnes de fourrage à l'hectare en une seule coupe selon les dires de l'agriculteur. Cette affirmation n'est néanmoins pas étayée. De plus, aucun élément ne permet d'indiquer quelle sera la production en fourrage sur le terrain d'emprise après projet et il n'est donc pas possible de vérifier si l'activité agricole projetée est significative. Le demandeur ne démontre donc pas la comptabilité de l'installation avec l'exercice d'une activité agricole significative sur le terrain d'emprise par rapport aux pratiques alentours. Cette implantation engendre également le mitage de l'espace rural. Un potentiel agricole faible des parcelles concernées par le projet ne suffit pas pour permettre l'installation d'un parc solaire. Une telle justification reviendrait à artificialiser de nombreuses terres agricoles et réduirait, de ce fait, les capacités de production alimentaire. Enfin, l'une des conditions pour que le projet soit soumis à étude préalable est le prélèvement de manière définitive de surfaces dédiées à l'activité agricole. Par la production d'une étude préalable, le demandeur conforte donc la conclusion que les terres ne feront pas l'objet d'une activité agricole significative et que ces surfaces seront définitivement prélevées.

Le Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural



Jean-Pierre PRADEL